



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Ressources Humaines

Sous-direction environnement du travail

Affaire suivie par : S. GOROVOY
Poste: 80 36

2009-CG-1-2513

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 18 décembre 2009

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE
DÉPARTEMENT DES YVELINES, L'ETAT ET LE COSPPDY**

Politique sectorielle	Moyens Généraux
Secteur d'intervention	Administration générale de la collectivité
Sous secteur	Ressources Humaines
Programme	Traitement
<i>Données financières</i>	<i>BP 2010</i>
Montant actualisé :	-
Montant déjà mandaté :	-
Montant disponible :	-
Montant réservé pour ce rapport	290 000 €

Le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Préfecture et du Département des Yvelines (COSPPDY) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle assure la mission d'intérêt général qui consiste à proposer principalement aux agents du Département et de l'Etat un service :

- de restauration,

Elle intervient sur les deux restaurants administratifs du Département situés à Versailles rue Jouvencel et rue Saint Charles. D'autres administrations sont également admises rue Jouvencel tel que la police, la mairie de Versailles etc.... Des conventions de partenariat sont signées avec chacun des organismes bénéficiaires. Environ 175 000 repas y sont servis annuellement.

Le personnel de restauration est payé par l'association (22 personnes). Il est sous statut privé.

Le budget annuel lié à cette activité est d'environ 1,4 M€. dont la moitié est affectée aux frais de personnels.

- **de crèche,**

Située au 4, rue Jouvencel, la crèche accueille uniquement des enfants (une cinquantaine) d'agents du Département (30) et de l'Etat (20). Le fonctionnement de la crèche est assuré par des agents (23) mis à disposition par le Département (15) et l'Etat (8).

Son budget de fonctionnement d'environ 160 000 € hors charge de personnel (576 000 € en 2009) est équilibré par la participation des parents.

Les relations entre le Département, l'Etat et l'Association sont régies par une convention d'objectifs et de moyens signée en juin 2007 applicable au 1^{er} janvier 2007 qui arrive à échéance le 31 décembre 2009. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. C'est l'objet du présent rapport.

Le projet de convention joint au présent rapport actualise certaines dispositions de la précédente convention et en intègre de nouvelles en terme :

- **d'organisation de l'association** : l'article 3-1 Page 3, repositionne les responsables administratifs et financiers qui assurent aujourd'hui la direction du restaurant, celle de la crèche restant de la responsabilité de la directrice de crèche.
- **le versement d'acompte** : l'article 4-4 Page 7, prévoit le versement d'acompte ce qui n'était pas possible avec la précédente convention.
- **de contrôle** : article 5 Page 8, par la mise en place de réunions trimestrielles avec les services du Département et de la Préfecture.
- **de communication** : article 6 Page 9, le Département et l'Etat ont souhaité valoriser leur participation par leur demande de faire apparaître les logos respectifs sur tous les matériels et supports de communication que l'association met en œuvre.
- **de durée de la convention** qui reste globalement de trois ans, mais qui pour tenir compte de l'annualité budgétaire est reformulée en une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010 renouvelable deux fois.

La participation maximum sollicitée pour 2010 est de 290 000 € (300 000€ en 2009), ceci afin de tenir compte de la baisse de fréquentation (-3%) constatée depuis le respect des règles d'exclusivité entre l'attribution de titres restaurants et l'accès aux restaurants administratifs Elle ne sera versée qu'après un examen approfondi des comptes et des réels besoins de l'association.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :